

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS142

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 3

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« sauf à ce que ce patient s'y oppose »

les mots :

« sous réserve du consentement du patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à préciser les contours du droit de visite en ESSMS en indiquant que seul le consentement du patient peut s'y opposer.

Cet amendement a été travaillé avec le Collectif Handicaps.